

Ecosystem DEEE ménagers

## Convention n° : 47-1482

### ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

1

#### CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

| NOM DE LA COLLECTIVITE          | Communauté d'Agglomération Agglo d'Agen      |                           |             |
|---------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|-------------|
| ADRESSE                         | 8 rue André Chenier - CS 10190, 47916 AGEN 9 |                           |             |
| SIREN                           |                                              |                           |             |
| NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE | <input type="checkbox"/>                     | Collecte                  |             |
|                                 | <input type="checkbox"/>                     | Traitement                |             |
|                                 | <input type="checkbox"/>                     | Collecte et Traitement    |             |
|                                 |                                              |                           |             |
|                                 |                                              | A LA SIGNATURE DU CONTRAT | AUJOURD'HUI |
| CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES  | SURFACE (en km²)                             | 435,0                     | 435,0       |
|                                 | POPULATION (base INSEE, sans double compte)  | 92 603                    | 92 603      |
|                                 | DENSITE (en habitants / km²)                 | 212,880                   | 212,880     |

## LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

| SITUATION INITIALE     |                                   | DETAIL DES MODIFICATIONS |                                      | SITUATION NOUVELLE     |                                   |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Nom de la collectivité | Population de la collectivité (*) | Nom de la collectivité   | Variation de la population (*) (+/-) | Nom de la collectivité | Population de la collectivité (*) |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |
| TOTAL                  | 0                                 | TOTAL                    | 0                                    | TOTAL                  | 0                                 |
|                        |                                   |                          |                                      |                        |                                   |

(\*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1<sup>er</sup> jour du trimestre en cours,

signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1<sup>er</sup> jour du trimestre suivant,

fait à ..... le .....

**Pour la Collectivité :**

*"lu et approuvé" signature*

**Pour OCAD3E :**

## Convention n° : 47-1482

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Agglo d'Agen

### ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

| NOM DE L'ECO-ORGANISME * | Ecosystem DEEE ménagers  |                      |
|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| ADRESSE                  | 34-40 rue Henri Regnault |                      |
|                          | 92068 Paris La Défense   |                      |
|                          |                          |                      |
| CONTACT ADMINISTRATIF    | NOM                      | ECOSYSTEM            |
|                          | TELEPHONE                | 08 25 88 68 79       |
|                          | COURRIEL                 |                      |
|                          | SITE WEB                 | www.eco-systemes.fr  |
|                          | TELECOPIE                | 01 49 07 05 87       |
| CONTACT OPERATIONNEL     | NOM                      | COUSI Coralie        |
|                          | TELEPHONE                | 06 80 11 89 92       |
|                          | COURRIEL                 | ccousi@ecosystem.eco |
|                          | TELECOPIE                | 01 49 07 05 87       |

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

(\*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2020 des Ministres chargés de la transition écologique, de l'économie, des finances et de la relance et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

## Convention n° : 47-1482

### ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

#### CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant : <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

#### Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.

La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

#### Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la collectivité territoriale dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

La durée de validité d'un arbre au statut Validé est de 2 ans. Après cette période l'arbre passe au statut Périmé. Par conséquent il est impératif de renouveler l'arbre avant l'échéance de 2 ans afin que le point d'enlèvement continue de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Le marquage du GEM est un nouveau prérequis. Il n'est pas possible de valider un arbre si la mise en place de ce dispositif

- n'est pas effectif OU
- "Considéré comme réalisé , car PdE en capacité de démontrer la mise en sureté du gisement sous vérification par l'E.O."

Les éco-organismes font des contrôles sur les sites afin de vérifier que les diagnostics validés sont conformes à la réalité sur le terrain et suite à ces contrôles, ils ont la possibilité de venir mettre à jour leur constatation dans l'application.

Ces constats peuvent faire l'objet de courrier de rappel d'OCAD3E (en cas de défaut de l'un ou de l'autre des dispositifs) pour une mise en conformité à réaliser pour le trimestre suivant afin de continuer de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

OCAD3E adresse un courriel à la Collectivité

- avant le terme de 24 mois, durée de vie d'un arbre;
- à chaque nouveau trimestre, dans le cas où la Collectivité aurait des points d'enlèvement qui étaient éligibles à la compensation protection gisement lors d'un des 3 derniers trimestres mais qui n'auraient aucun arbre au statut Validé.

Un nouveau statut a été créé dans l'étape "Aide à la décision" pour les solutions prévues par la Collectivité afin de prendre en compte le temps de validation du Conseil communautaire (Retenue à valider).

Convention n° : 47-1482 Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Aggio d'Agen

## ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2015-2020

Milieu (rural/semi-urbain/urbain) :

Semi-urbain

Nombre d'habitants :

92603

habitants

### TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

| N° d'ordre | Libellé de l'action réalisée par la CL | Date de communication | Affiche | Guide du tri/lettre de tri/site Internet | Panneaux signalétiques | Communication événementielle (dont flyers animation) | Type de justificatif |
|------------|----------------------------------------|-----------------------|---------|------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|
| 1          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 2          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 3          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 4          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 5          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 6          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 7          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 8          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 9          |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |
| 10         |                                        |                       |         |                                          |                        |                                                      |                      |

#### Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte séparée des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent.

La collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'évènement (retombée presse, photos, par exemple).

Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

#### Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité.

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux

Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

#### Tous types de communication :

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT

Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A .....

le .....

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 47-1482 Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Agglo d'Agen

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

Remarques :

- La " Notification No (dans le bandeau ci-dessus) précise le numéro de l'avenant de l'annexe 5 depuis la date de signature de la convention.
- Utiliser la dernière version de l'annexe 5 pour indiquer les changements souhaités ou s'adresser à OCAD3E (0811 007 260 / secretariat@ocad3e.com) qui enverra l'Annexe 5 en vigueur à la Collectivité pour mise à jour.
- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s) dans la colonne "Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif."
- Les points de collecte équipés d'un container préfinancé par un éco-organisme doivent avoir un scénario S1 ou S2.
- La partie « Détail des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

| Identifiant du point de collecte | Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation | Prélèvement pour réemploi (O/N) | Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2) | Détail des modifications     |                                           |                                      | Scénarii applicables après modifications          | type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre) |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                  |                                                   |                                 |                                                       | Ouverture/Fermeture d'un PDC | Modification du type de scénario S0 S1 S2 | Date de prise d'effet opérationnelle | Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif. |                                                                    |
| 47-1482-001                      | Déchèterie de Boé / C.A. D'AGEN                   | N                               | S1                                                    |                              |                                           |                                      | S1                                                | 1                                                                  |
| 47-1482-002                      | Déchèterie de Foulayronnes / C.A. D'AGEN          | N                               | S0                                                    |                              |                                           |                                      | S0                                                | 1                                                                  |
| 47-1482-003                      | Déchèterie de Le Passage / C.A. D'AGEN            | N                               | S0                                                    |                              |                                           |                                      | S0                                                | 1                                                                  |
| 47-1482-004                      | Déchèterie COLAYRAC / C.A. D'AGEN                 | N                               | S1                                                    |                              |                                           |                                      | S1                                                | 1                                                                  |
| 47-1482-005                      | Déchèterie de Fals-Lagarenne                      | N                               | S0                                                    |                              |                                           |                                      | S0                                                | 1                                                                  |
| 47-1482-006                      | Déchetterie de Brax                               | N                               | S2                                                    |                              |                                           |                                      | S2                                                | 1                                                                  |
| 47-1482-007                      | Déchetterie de Pont-du-Casse                      | N                               | S0                                                    |                              |                                           |                                      | S0                                                | 1                                                                  |
| 47-1482-008                      | Déchèterie de Castelculier                        | N                               | S0                                                    |                              |                                           |                                      | S0                                                | 1                                                                  |
|                                  |                                                   |                                 |                                                       |                              |                                           |                                      |                                                   |                                                                    |
|                                  |                                                   |                                 |                                                       |                              |                                           |                                      |                                                   |                                                                    |

| type de PDC |                                                      |
|-------------|------------------------------------------------------|
| 1           | Déchèterie                                           |
| 2           | Service technique ou atelier municipal               |
| 3           | Centre de tri                                        |
| 4           | Déchèterie mobile                                    |
| 5           | Local permanent d'un Immeuble d'habitation           |
| 6           | Site réemploi / réutilisation ESS                    |
| 7           | Plateforme CL de regroupement                        |
| 8           | Centre de transfert                                  |
| 9           | Point de collecte opérateur                          |
| 10          | Collecte événementielle (hors collecte de proximité) |

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....  
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E : .....

**Convention n° : 47-1482    Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Agglo d'Agen**

## TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE

[illegible]

(\*) cocher et compléter l'annexe 7

## Convention n° : 47-1482

### ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

#### ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés séparément conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros équipements hors froid (GEM HF) : en vrac

Gros équipements froid (GEM F) : en vrac

Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

Les DEEE seront repris après une catastrophe naturelle ou accidentelle.

## Ecosystem DEEE ménagers

**Convention n° : 47-1482    Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Agglo d'Agen**

## ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Trimestre concerné : du .....au .....

Remarques :

- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte .

## ACTEUR DU REEMPLOI

**NOM**

**ADRESSE**

RESPONSABLE

**TEL. / MAIL**

### TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES PRELEVES

[illegible]

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'OCAD3E tout document permettant de le vérifier.

A ..... le ..... Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

## BAREME COMMUNICATION

### 3. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

| MILIEU             | TRANCHE DE POPULATION                       | CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)              | montant en €/an - à l'intérieur du plafond                                                                   |                                           |                        |                                                      |
|--------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|
|                    |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                  | affiche                                                                                                      | guide du tri /lettre du tri/site internet | panneaux signalétiques | communication événementielle (dont flyers animation) |
| RURAL              | population < 50 001                         | <p><u>Communication événementielle</u> : Planification de l'évènement avec l'éco-organisme (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'éco-organisme ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place.</p> <p><u>Autre type de communication</u> : à l'initiative de la collectivité</p> | 1 000 € / an                                     | 200                                                                                                          | 400                                       | 600                    | 1 000                                                |
|                    | population comprise entre 50 001 et 100 000 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2 500 € / an                                     | 400                                                                                                          | 600                                       | 900                    | 2 500                                                |
|                    | population > 100 000                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 5 000 € / an                                     | 800                                                                                                          | 1 000                                     | 1 800                  | 5 000                                                |
| SEMI-URBAIN        | population < 50 001                         | <p>Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux</p> <p>Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement).</p> <p>Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.</p>                              | 1 200 € / an                                     | 300                                                                                                          | 600                                       | 600                    | 1 200                                                |
|                    | population comprise entre 50 001 et 100 000 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 3 000 € / an                                     | 800                                                                                                          | 800                                       | 1 200                  | 3 000                                                |
|                    | population > 100 000                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 6 000 € / an                                     | 1 000                                                                                                        | 1 000                                     | 1 800                  | 6 000                                                |
| URBAIN             | population < 50 001                         | <p>LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT</p> <p>Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.</p>                                                                                                                             | 1 500 € / an                                     | 800                                                                                                          | 800                                       | 1 000                  | 1 500                                                |
|                    | population comprise entre 50 001 et 100 000 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 4 500 € / an                                     | 1 000                                                                                                        | 1 000                                     | 1 600                  | 4 500                                                |
|                    | population > 100 000                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10 000 € / an                                    | 1 200                                                                                                        | 1 500                                     | 2 000                  | 10 000                                               |
| SEMI-URBAIN/URBAIN | population > 60 000                         | éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au cahier des charges éco-organismes DEEE ménagers-.                                                                                                                                                                                                                            | 70 € / unité d'accueil et par opération éligible | il se déclenche si l'éco-organisme a recours à la collectivité pour l'animation de son évènement de collecte |                                           |                        |                                                      |

#### Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte sélective des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent. La collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'évènement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes. La collectivité n'a pas à fournir de justificatif des dépenses qu'elle a engagées.

## BAREME TECHNIQUE

### 1. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre des tonnages collectés de DEEE ménagers (hors lampes) -

| BAREME COLLECTE SELECTIVE   |                                                           | SCENARIO      | CRITERES                                                                                                                                                | MODE DE CALCUL                                                                                                                                            | MONTANT DE LA CONTRIBUTION |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Milieu rural                | Forfait (€/trimestre)                                     | Tous scenario | . Densité inférieure à 70 habitants/km <sup>2</sup><br>. Point de collecte ouvert<br>. Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle          | Si la performance minimum de 6 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.                                | 460 €/Trimestre            |
| Milieu semi-urbain          | Forfait (€/trimestre)                                     | Tous scenario | . Densité comprise entre 70 et 700 habitants/km <sup>2</sup><br>. Point de collecte ouvert<br>. Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle |                                                                                                                                                           |                            |
| Milieu urbain               | Forfait (€/trimestre)                                     | Tous scenario | . Densité supérieure à 700 habitants/km <sup>2</sup><br>. Point de collecte ouvert<br>. Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle         | Si la performance minimum de 10 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel.                               | 460 €/Trimestre            |
| Milieu semi-urbain et rural | partie variable (€/tonne) tous flux confondus             | S0            | Enlèvement dès 8 UM                                                                                                                                     | densité inférieure à 700 habitants /km <sup>2</sup>                                                                                                       | 23 €/tonne                 |
|                             |                                                           | S1            | Enlèvement dès 24 UM                                                                                                                                    |                                                                                                                                                           | 44 €/tonne                 |
|                             |                                                           | S2            | Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement                  |                                                                                                                                                           | 71 €/tonne                 |
| Milieu urbain               | S0 similaire aux autres milieux                           | S0            | Enlèvement dès 8 UM                                                                                                                                     | densité supérieure à 700 habitants /km <sup>2</sup>                                                                                                       | 23 €/ tonne                |
|                             | majoration de la part variable pour les scenario S1 et S2 | S1            | . Enlèvement dès 24 UM                                                                                                                                  | . De 700 à 1 000 habitants /km <sup>2</sup> : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne (par rapport au S1) | entre 54 et 60 €/tonne     |
|                             |                                                           |               |                                                                                                                                                         | . Au-delà de 1 000 habitants/km <sup>2</sup> : majoration de la part variable plafonnée à 16€/ tonne                                                      | 60 €/tonne                 |
|                             |                                                           | S2            | Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évacuation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement                  | . De 700 à 1 000 habitants /km <sup>2</sup> : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne                     | entre 81 et 87€/tonne      |
|                             |                                                           |               |                                                                                                                                                         | . Au-delà de 1 000 habitants/km <sup>2</sup> : majoration de la part variable plafonnée à 16€/ tonne                                                      | 87 €/tonne                 |

Note : 1 UM = 1 appareil de gros électro-ménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m3

Le montant des compensations dues pour la partie variable est calculé par point de collecte, en fonction du profil du point de collecte et du tonnage enlevé pour le trimestre (enregistré sur l'état trimestriel d'activité - ETA -).

## BAREME TECHNIQUE

### 2. Barème de compensations financières pour les collectivités au titre de la protection du gisement de DEEE ménagers (hors lampes) -

| BAREME PROTECTION DU GISEMENT | SCENARIO     | CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | FLUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MONTANT DE LA CONTRIBUTION                                                                                 |
|-------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tous milieux                  | S0 - S1 - S2 | <p><u>Prérequis :</u></p> <p>Réalisation du diagnostic sécurisé OCAD3E pour chaque point de collecte, par la collectivité ("arbre validé")</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Coordination avec l'éco-organisme,</li> <li>. Choix de la solution par la collectivité.</li> </ul> <p>Marquage du GEM froid et hors froid</p> <p><u>Les critères s'apprécient par point de collecte et par trimestre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 25,5 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est fixe pour toute la durée de l'agrément.</li> <li>. Tonnage collecté / point de collecte <math>\geq 1,25</math> moyenne nationale du scénario (moyenne nationale de l'ensemble des points de collecte en S0, S1 ou S2).</li> <li>. La moyenne nationale de référence est celle de l'année N-1, ramenée au trimestre (divisée par 4).</li> <li>. Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle.</li> </ul> | <p><b>GEM HF (Gros équipements hors froid)</b></p> <p><b>GEM F (Gros équipements froid)</b></p> <p><b>PAM (Petits appareils en mélange)</b></p> <p><b>Ecrans</b></p>                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>30 € / tonne</b></p> <p><b>10 € / tonne</b></p> <p><b>10 € / tonne</b></p> <p><b>5 € / tonne</b></p> |
| AUTRES DISPOSITIFS            | SCENARIO     | CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | MODE DE CALCUL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                            |
| Tous milieux                  | S0 - S1 - S2 | <p><u>Container :</u></p> <p>Un container peut être alloué sur <u>demande</u> et sous certains <u>critères</u> les critères sont définis dans la convention.</p> <p>Le container est transféré à la collectivité, après une période d'essai de 6 mois. Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'éco-organisme référent.</p> <p>Prérequis : Compléter sur le site "outil-protectiongisement", la demande de container et la date de mise en place</p> <p>Passage en S1 demandé</p> <p><b>Aide judiciaire</b> prise en charge par OCAD3E</p> <p><b>Marquage du GEM</b> ; fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Le prix du container est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestrialités égales, de l'ensemble des compensations hors communication.</p> <p>Le prix du container est égal au coût réel plafonné à 5 000€.</p> <p>L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux containers qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 1/1/2015</p> |                                                                                                            |

GEM HF = Gros Electro-Ménager Hors Froid

Prérequis : Pour entrer dans le dispositif, les collectivités territoriales volontaires ont à leur disposition un outil de diagnostic dématérialisé accessible par internet sur un site dédié OCAD3E. Les responsables des collectivités territoriales réalisent par eux-mêmes le diagnostic pour chaque point de collecte sélectionné, l'outil préconisant les solutions envisageables. La mise en oeuvre opérationnelle des solutions retenues peut requérir une coordination avec l'éco-organisme partenaire. Le pré-requis est considéré comme effectué si le point de collecte valide un arbre décisionnel avec une date de mise en place définie, une mention qui précise que la mesure est déjà mise en place ou que la date reste à définir. Ce pré-requis effectué pour chaque point de collecte concerné, la collectivité accède à l'éligibilité au dispositif financier.

Taux de présence du flux le plus exposé : Préférentiellement à des critères de qualité des flux, difficilement mesurables, le flux de GEM Hors Froid dans sa totalité est le flux le plus exposé aux vols. Il est parfaitement mesurable, puisqu'il est pesé. Le taux de présence de ce flux exprimé en % du poids de l'ensemble des flux est révélateur de l'efficacité des mesures de sécurité mises en place. Un taux minimum de 25,5 % est retenu. Ce taux est fixé pour la durée complète de l'agrément – et appliqué pour les calculs de chaque trimestre .

Différentiel de collecte : Un différentiel de collecte pour chacun des seuils d'enlèvement (S0 S1 et S2), exprimé en pourcentage comparé à la moyenne nationale des enlèvements de ces seuils. Pour chaque seuil d'enlèvement S0 S1 et S2, il est défini un pourcentage d'écart entre la moyenne nationale constatée des tonnages collectés par seuil et l'objectif défini pour permettre l'activation du barème de soutien financier. Ce pourcentage fixé à 25% au-dessus de la moyenne nationale de l'année N-1 permet donc de définir le niveau de collecte en tonnes de l'année N – réparti de manière égale sur 4 trimestres – à atteindre pour les 3 seuils d'enlèvement S0 S1 et S2 et ainsi d'activer le barème de soutien financier.

Coût réel du container : il s'agit du coût complet qui comprend le prix du container, l'équipement avec une serrure sécurisée.

Le groupe de sécurité se réunira au moins deux fois par an, afin de suivre les questions liées à la sécurité.

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 47-1482

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

|                        |                                              |                                                                                                 |                  |
|------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| NOM DE LA COLLECTIVITE | Communauté d'Agglomération Agglo d'Agen      |                                                                                                 |                  |
| ADRESSE                | 8 rue André Chenier - CS 10190, 47916 AGEN 9 |                                                                                                 |                  |
| SIREN                  |                                              |                                                                                                 |                  |
|                        |                                              |                                                                                                 |                  |
| CONTACT ADMINISTRATIF* | NOM Prénom                                   | ■Mme □Mlle □M.                                                                                  | BARRERE Sandrine |
|                        | TELEPHONE                                    | 0553489021                                                                                      |                  |
|                        | COURRIEL                                     | sandrine.barrere@agglo-agen.fr;christophe.correia@agglo-agen.fr;service.financier@agglo-agen.fr |                  |
| CONTACT TECHNIQUE      | NOM Prénom                                   | ■Mme □Mlle □M.                                                                                  | BARRERE Sandrine |
|                        | TELEPHONE                                    | 0553489021                                                                                      |                  |
|                        | COURRIEL                                     | sandrine.barrere@agglo-agen.fr;christophe.correia@agglo-agen.fr;service.financier@agglo-agen.fr |                  |

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....  
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E : .....

\* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

## **INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ET VALIDATION DE LA COLLECTIVITE DES CONSENTEMENTS DES CONTACTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ménagers ») agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

En sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations de prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, d'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national ainsi que d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers.

OCAD3E assure ainsi l'interface entre chaque collectivité territoriale qui contracte avec elle dans ce cadre et l'éco-organisme agréé qui assure auprès de cette collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle.

OCAD3E a collecté les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques

- soit lors de la conclusion de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE hors lampes) (ci-après la « Convention ») avec la Communauté d'Agglomération Agglo d'Agen (ci-après la « Collectivité ») ;
  - soit lors de la mise à jour de la Convention
- lorsque ils ont été désignés par la Collectivité pour l'exécution de cette Convention.

OCAD3E est soucieuse de la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer leur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL, OCAD3E vous fournit les informations suivantes :

### Responsable du Traitement

OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris est le responsable du traitement des données qu'elle collecte.

### Type de données collectées

OCAD3E collecte et traite les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques.

Ces données à caractère personnel qui sont les seules concernant les Contacts administratifs et des Contacts techniques qu'OCAD3E collecte et traite, figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion de la Convention et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

### Finalités du traitement

Le traitement de leurs données à caractère personnel s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par OCAD3E de la Convention et de l'accomplissement par l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle, des obligations qui lui incombent à l'égard de cette dernière.

OCAD3E utilise leurs données à caractère personnel mentionnées ci-avant pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion de la Convention, des modifications apportées à la Convention et à ses annexes, enregistrement et référencement de la Convention et de ses modifications ;
- Gestion des demandes de la Collectivité liées et des informations nécessaires à la facturation par la Collectivité des compensations financières qui lui sont dues au titre des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, au titre de la communication et de la protection du gisement ainsi que la gestion de l'allocation de ces compensations financières ;
- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle ;
- Coordination des projets de recherches et développement auxquels plusieurs éco-organismes agréés ont souhaité participer et dont les retombées intéressent l'ensemble de la filière des DEEE ménagers, des études techniques d'intérêt général pour la filière des DEEE ménagers qu'OCAD3E prend en charge et de l'organisation des groupes de travail constitués à ces effets.

#### Base juridique du traitement

La base juridique du traitement est la validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E ;
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de retirer leurs consentements à tout moment.

#### Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques mentionnées ci-avant sont enregistrées par OCAD3E dans ses logiciels spécifiques [https : // gestion.ocad3e.fr](https://gestion.ocad3e.fr) et <https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr> et elles sont accessibles seulement :

- aux salariés d'OCAD3E en charge de la gestion et du suivi administratif, comptable et financier de la Convention ;
- aux prestataires de services d'OCAD3E, agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs...). Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent ;
- aux responsables de l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle et qui ont à en connaître en vue d'assurer ledit service d'enlèvement. L'éco-organisme concerné peut traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour son propre compte.

Par ailleurs, dans le cadre des finalités ci-avant définies, les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant mentionnées peuvent le cas échéant être communiquées :

- à la trésorerie de la Collectivité ;
- aux bureaux d'études travaillant pour les projets de recherches et développement ou les groupes de travail qu'OCAD3E coordonne comme dit ci-avant.

OCAD3E ne transfère pas ces données hors de l'UE.

#### Durée de conservation de vos données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant définies sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les Contacts administratifs et techniques sont désignés par la Collectivité pour l'exécution de la Convention et jusqu'à la demande d'effacement que la Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des Contacts administratifs et techniques demandée par la Collectivité ;
- puis, leurs données à caractère personnel et tous documents en possession d'OCAD3E sur lesquels leurs données à caractère personnel figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

#### Les droits des Contacts administratifs et techniques

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies suivantes :

- par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée [secretariat@ocad3e.com](mailto:secretariat@ocad3e.com) ou,
- en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'OCAD3E, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités : 0811 007 260 ;

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL, notamment sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), s'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

-----

La validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E et
  - ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant
- est nécessaire afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce document et nous le retourner

- lors de la conclusion de la Convention avec les éléments de la Convention et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » et
- lors de chaque changement de Contacts avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

par mail sur l'adresse e-mail dédiée [secretariat@ocad3e.com](mailto:secretariat@ocad3e.com) . En l'absence de validation de votre part, OCAD3E considère que vous avez donné votre accord afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour les finalités décrites ci-avant.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Pour la Collectivité :**

Signature du Président:  
"lu et approuvé"

**Pour OCAD3E :**

Signature du Président:  
"lu et approuvé"